Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260309-DELIB2026_15-DE

Bécherel

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2026 à 19H30

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 | Présents : 11 | Votants : 11
Date de convocation : 02.03.2026
Date d'affichage convocation : 02.03.2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 13.03.2026

Présents :

PARMENTIER Mélina	LEPAGE Nathalie	
BOUSSEAU Delphine	MORICE Matthieu	HUE Jean-Michel
DURAND Michel	TRASSARD Emilie	REHAULT Olivier
SPAGNOL Paulette	PONSARD Christophe	
MANNOURY LACOUR Elisabeth		

Absent(s) Excusé(s) : CHILOU Valérie, HEMA Marie-José, LECHAUSSEE Florent, REHAULT Delphine.
A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Elisabeth MANNOURY LACOUR.

Etude de la demande de subvention émise par l'association A.D.M.R. d'Irodouër

Délibération n° 2026.15

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émise par l'association A.D.M.R Pays de Bécherel située à Irodouër.
Mme le Maire rappelle que cette association intervient sur le territoire tout particulièrement pour l'aide et l'accompagnement des personnes âgées. Elle permet le maintien des personnes à leur domicile et propose notamment le portage de repas.
Compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 039.50 €, au titre de l'année 2026, à l'association A.D.M.R. Pays de Bécherel, située à Irodouër (35).
- Dit que cette subvention sera imputée au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260309-DELIB2026_15-DE

Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.

Le Maire Mme Mélina PARMENTIER	La Secrétaire de séance Mme Elisabeth MANNOURY LACOUR
	